

FINANCES - MARCHES PUBLICS

POINT 07 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES DIVERS

La commune est dotée d'une offre conséquente d'activités sportives et culturelles, de proximité et accessibles au plus grand nombre.

Dans un contexte incertain et contraint, mais parce que toujours très attachée à la vie associative, la commune fait le choix de soutenir financièrement les associations en tant que partenaires privilégiés de la dynamique de la ville, par le biais de l'attribution de subventions.

Comme indiqué dans le Budget primitif, le montant global de la subvention communale aux associations et organismes divers s'élève pour 2025 à **71.500 €**, dont 7 000 € seront attribués sur présentation de projets spécifiques pour les Association, après vote en conseil municipal.

Par ailleurs, sur cette ligne budgétaire, un don de 4 803€ est alloué à la Fondation de France en soutien à la population de Mayotte attribué par délibération 05/2025 du 13 février 2025.

Les subventions relatives au projets spécifiques votées lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 non versées, seront versées après le vote du budget primitif 2025 :

- Conservatoire : 3 211 €
- Nez au vent : 1 000 €

Pour leur permettre de fonctionner avant répartition de la somme globale attribuée, l'assemblée délibérante à autoriser, le 13 février, le versement d'une avance pour un montant de 8 500 € à l'association Marolles Football club.

Suite aux différentes demandes reçues à ce jour, il est proposé de voter les attributions suivantes, pour un montant de **64.500 €**, comme suit :

- AMIS DE MAROLLES : 2.000 €
- BOULE MAROLAISE : 500 €
- ETOILE MAROLAISE : 1 200 €
- FOOTBALL : 34 000 € (dont 8 500 € verse en avance)
- HANDBALL : 10 000 €
- INFINILILI : 1 000 €
- JUDO CLUB : 7 000 €
- KARATE : 1 200 €
- MAROLLES LOISIRS ET DECOUVERTES : 500 €
- MAROLLES HARMONIE : 500 €
- NEZ AU VENT : 2 000 €
- TENNIS CLUB : 2.500 €
- UNIVERSITE INTER-AGES : 600 €
- RENCONTRES MAROLLAISES : 1.500 €

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 12 mars 2025, a émis un avis favorable/défavorable.

Ne prennent pas part au vote :

- *Dominique MAIGNAN pour Marolles en Harmonie,*
- *Bernard KAMMERER pour Judo Club.*

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour une somme totale de **64.500 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

ARTICLE 3 : PRECISER qu'une avance de subvention d'un montant de **8 500 €** a déjà été versée à l'association Marolles Football Club par délibération n°04/2025 du 13 février 2025 et sera donc déduite de la subvention totale de **34 000 €**.

ARTICLE 4 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.